



Conseil en énergie : construction ou rénovation d'une habitation

En envisageant une nouvelle construction ou la rénovation de son logement, il est fortement recommandé de se laisser conseiller par un expert énergétique pour garantir un déroulement optimal et viser la meilleure performance énergétique de son projet. Deux prestations de conseil peuvent être sollicitées : un conseil initial gratuit auprès de myenergy et un conseil approfondi, réalisé par un expert agréé.

1. Conseil initial en énergie - gratuit

myenergy, structure publique soutenue par l'État propose des conseils gratuits par téléphone via une Hotline 8002 11 90 ou lors de rendez-vous individuels. Ces derniers sont offerts en partenariat avec les communes dans des infopoints régionaux (plus d'informations sur myenergy.lu, rubrique infopoint).

Quelles informations sont incluses dans le conseil initial de myenergy ?

Les conseillers myenergy accompagnent les consommateurs dans leurs projets et les informent sur les points suivants:

- Amélioration des performances énergétiques
- Possibilités pour recourir aux énergies renouvelables
- Informations sur les aides étatiques
- Présentation des produits et services disponibles sur le marché
- Présentation des avantages et des inconvénients des mesures envisageables
- Choix adaptés concernant les installations techniques et épaisseurs d'isolations
- Informations sur les coûts des solutions proposées
- Explications sur les erreurs de physique du bâtiment à éviter

Afin de profiter pleinement de l'entretien avec le conseiller myenergy, il est recommandé de se munir de tous les documents relatifs à son projet. Durant cette première étape de conseil initial aucun rapport écrit, calcul ou plan n'est produit par myenergy.

2. Conseil en énergie approfondi - payant

Le conseil en énergie approfondi est fourni par différents prestataires de service professionnels:

- Tous les experts agréés par le Ministère de l'Économie pour l'établissement de certificats de performance énergétique ; la liste peut être consultée sur le portail www.guichet.lu.
- Tous les architectes et ingénieurs-conseils, membres obligatoires de l'OAI, sont habilités à établir des certificats de performance énergétique. Sur le site www.oai.lu, rubrique



« construction durable », se trouve la liste qui reprend les membres OAI qui se sont déclarés particulièrement intéressés dans la fourniture des prestations de certificat de performance énergétique (RGD du 30.11.2007), surtout pour les immeubles existants, et de conseil en énergie, requis pour pouvoir bénéficier des aides étatiques PRIME House (RGD du 12.12.2012).

- La Fédération des conseillers et certificateurs énergétiques dispose d'une liste de membres, que l'on peut consulter sur leur site www.fcce.lu.
- Enfin, myenergy a mis en place « myenergy certified », un label de qualité dans le domaine du conseil en énergie. Avec ce programme de certification volontaire, myenergy garantit la qualité des compétences des experts agréés qui y participent. Les conseillers myenergy certified témoignent de qualifications imposées et s'engagent contractuellement à participer à un programme d'assurance qualité régulier, en vue de mettre à jour leurs connaissances techniques et de développer continuellement leurs compétences. La liste des conseillers myenergy certified est disponible sur www.myenergy.lu, rubrique certified.

Que contient le conseil en énergie approfondi?

Le conseil en énergie approfondi est un service payant recommandé pour tout projet de nouvelle construction ou de rénovation d'immeuble. Cette prestation comprend une visite des lieux ainsi que la rédaction d'un rapport de conseil en énergie.

La réalisation du conseil approfondi fait partie des conditions d'éligibilité à l'obtention de subventions étatiques du programme PRIME House pour les mesures de rénovation de l'enveloppe thermique, c'est-à-dire de la façade, des fenêtres et du toit.

Le conseil en énergie approfondi proposé par un expert agréé permet de:

- dresser un état des lieux énergétique du bâtiment ;
- déterminer précisément les épaisseurs d'isolation requises pour le bâtiment afin d'atteindre les classes énergétiques C, B ou A ;
- définir les installations techniques les plus adaptées ;
- d'éviter des erreurs de physique du bâtiment (ponts thermiques, humidité, moisissures, etc.) ;
- déterminer l'ordre optimal des mesures à prendre et des travaux à effectuer lors de la rénovation énergétique ;
- bénéficier d'une expertise lors de l'analyse des devis, de la planification des travaux et de la coordination du chantier ;
- disposer d'une assistance pour le test d'infiltrométrie (Blower-Door-Test) ;
- bénéficier d'une assistance lors de la mise en oeuvre des installations techniques, ainsi que pour la vérification de la conformité de la mise en oeuvre des mesures.

Quelles sont les étapes du conseil en énergie approfondi dans le cas d'une rénovation?

1. Visite des lieux
2. Rédaction d'un rapport comprenant toutes les informations essentielles:
 - État des lieux, relevé des surfaces
 - Photos des lieux, des points d'intérêt et des installations techniques existantes
 - Localisation des ponts thermiques et évaluation de l'étanchéité du bâtiment
 - Certificat de performance énergétique sur l'état actuel



- Calculs de rentabilité énergétique
- Proposition de mesures d'amélioration énergétique pour l'ensemble de l'enveloppe thermique et pour les installations techniques. La proposition d'amélioration doit permettre d'atteindre au moins la classe d'isolation thermique A, B ou C.
- 3. Assistance pour compléter la demande de subventions
- 4. En option: assistance lors de la mise en service des installations techniques et pour vérifier le respect des préconisations pour l'optimisation énergétique du projet.

3. En résumé: comparaison entre le conseil initial myenergy et le conseil en énergie approfondi

	Conseil initial gratuit*	Conseil en énergie approfondi**
Avant le début du projet		
Idée – première orientation neutre	X	
Visite des lieux avec > rapport de conseil en énergie > passeport énergétique sur l'état actuel (en cas de rénovation)		x
Phase de conception		
Assistance à la conception détaillée des travaux (option)		x
Contrôle de la conformité des mesures envisagées selon les propositions du rapport de conseil en énergie		x
Phase de réalisation		
Explications générales sur les démarches à suivre	X	X
Contrôle de la conformité des mesures énergétiques réalisées selon les propositions du rapport de conseil en énergie		X
Assistance lors de la mise en service des installations techniques (option)		X
Assistance à l'établissement de la demande de subventions		X
Mise à jour du passeport énergétique		x



Tout au long du projet		
Informations sur les subventions	X	X
Informations techniques	X	X

Ce tableau n'est pas exhaustif et fait uniquement référence aux différentes prestations de conseil en énergie pour la construction ou la rénovation d'habitation. Certaines étapes du projet, non reprises ci-dessus (p.ex. l'établissement de la demande d'autorisation), peuvent exiger l'intervention d'un expert, membre de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI).

***Conseil initial neutre : offert par l'État et proposé par la structure nationale myenergy**

Entretiens de conseil gratuits disponibles dans les infopoints régionaux myenergy.

Prise de rendez-vous via la Hotline gratuite 8002 11 90 ou sur myenergy.lu, rubrique infopoint.

****Conseil approfondi : à la charge du maître d'ouvrage et proposé par des experts agréés**

- Tous les experts agréés par le Ministère de l'Économie : www.guichet.lu
- Conseillers « myenergy certified » : www.myenergy.lu → certified
- Architectes et ingénieurs-conseils : www.oai.lu → construction durable
- Membres de la Fédération des conseillers et certificateurs énergétiques : www.fcce.lu

Contact et informations :

Daniela Arede

Chargée de communication, myenergy GIE

T 40 66 58 / daniela.aredede@myenergy.lu

www.myenergy.lu